



Autorisation provisoire de séjour - libre circulation

Par **Oli323**, le **05/11/2009** à **12:03**

Bonjour Anaïs,
Merci pour votre réponse
J'ai encore quelques inquiétudes. On me dit que même si mon mari n'aura pas de problème pour revenir, son dossier de demande de VLS pourra être fortement retardé du fait qu'il a quitté le territoire pendant l'instruction de son dossier.
Ce qui me perturbe est que si je n'avais rien demandé je n'aurais jamais su qu'il y avait ces risques là!
Là encore, j'aimerais connaître les sources que vous utilisez pour nous renseigner (notamment sur la libre circulation des porteurs d'APS)
Merci beaucoup pour votre aide
Cordialement

Par **kahla**, le **05/11/2009** à **14:43**

slt pour commencer j aimerais savoir est ce que ton mari a reçu un aps? rnsi c est le cas il n'a pas le droit de quitter le territoire français jusqu'à ce que son dossier de demande de visa long séjour soit traité rntu peut me solliciter a tt moment pour plus d informations.

Par **Oli323**, le **05/11/2009** à **17:08**

Bonjour et merci pour ta réponse
En revanche, j'aimerais connaître les textes qui justifient cela, car j'ai bcp d'informations contradictoires.
Oui mon mari a une APS qui est valable jusqu'en février prochain.
Pourquoi les préfétures ne mentionnent pas cela lorsqu'ils délivrent l'APS?
Merci pour tes réponses

Par **kahla**, le **05/11/2009** à **22:30**

en parlant des autorités, ils sont toujours prêts à mettre les bâtons dans les roues déjà le fait de lui donner un APS c'est déjà un effort de leur part sachant que tu as le plein droit de solliciter une demande de VLS au près de la préfecture ou la sous-préfecture de la ou que tu résides sans que le demandeur ne soit obligé de retourner à son pays d'origine pour le faire et ce ci si le conjoint est rentré régulièrement sur le territoire français (visa court ou long séjour) et qu'il justifie d'une vie commune de six mois net bien sûr avec son conjoint français. Si c'est le cas la préfecture l'invite à déposer une demande de VLS et lui remet une autorisation provisoire de séjour qui dure deux ou bien trois mois sans autorisation de travail en attendant la réponse du consulat de France dans le pays où il réside mais cette autorisation provisoire ne lui permet pas de voyager hors les frontières françaises.

Par **kahla**, le **05/11/2009** à **22:36**

<http://www.gisti.org/IMG/pdf/norintd0700031c.pdf> ci est un lien ça pourrait t'éclaircir un peu les idées mais il n'y a pas de mention qui montre que l'APS n'autorise pas de voyager hors la France n'hésite pas à me poser des questions et de bien m'expliquer du cas de ton mari

Par **Oli323**, le **06/11/2009** à **22:17**

Merci pour toutes ces infos. Connais-tu la suite de la procédure et les différentes étapes? Une fois que le consulat aura donné son accord pour le VLS, que va faire la préfecture? délivrer le titre de séjour? combien de temps cela peut-il prendre? Merci d'avance pour ta précieuse aide

Par **Oli323**, le **08/11/2009** à **10:06**

Bonjour, Je viens de trouver une circulaire qui mentionne l'entrée dans l'espace Schengen des ressortissants d'Etat tiers titulaires d'APS <http://www.gisti.org/IMG/pdf/norimik0900087c.pdf> En espérant que ça puisse aider certains!

Par **kahla**, le **08/11/2009** à **12:36**

slt, je vient de voir la circulaire mais ça dépend tj du type de l'APS mais bon faut savoir où mettre ses pieds j'te remercie bon courage

Par **jojokh**, le **19/11/2009** à **17:22**

Salut, je suis dans le même cas que vous, je suis rentrée en France avec un visa court de séjour dont je me suis mariée avec un ressortissant français. Après 6 mois de vie de commune, j'ai déposé une demande de visa long séjour à la préfecture dont ça dépend ma résidence. La préfecture m'a délivré un APS (papier vert) pour une durée de 4 mois. Les 4 mois sont terminés, je me suis retournée à la préfecture qui n'a pas encore reçu la réponse du consulat du pays d'origine et elle m'a renouvelé l'APS pour 4 mois mais cette fois-ci, c'est un papier de même dimension que le récépissé bleu mais qui est de couleur rose et grise (comme la carte de séjour) et la femme qui était au guichet a écrit à la main "Conjoint d'un français". Et après que j'ai pris le nouvel APS, j'ai demandé si je peux voyager et sa réponse était "Désormais OUI", j'ai appelé ici Gisti.org dont sa réponse était aussi "OUI". Mais franchement, je ne sais pas si je veux voyager ou non et ce que je ne comprends pas, comment ils vont me permettre de voyager et de revenir et j'ai déposé la demande du visa long séjour à la préfecture. C'est pour cela, c'est un peu risqué!!!

Par **kahla**, le **19/11/2009** à **20:45**

slt tu es de quelle origine n'bah s'il t'ont dit que tu peux voyager donc c'est bon mais tu feras mieux de te rassurer avant de faire quoi que se soit bon moi j'attends aussi mon vls et j'aimerais bien savoir si avec un APS j'ai le droit de passer des concours dans un établissement supérieur d'étude merci